



Appel à propositions à l'intention des Organisations de la Société Civile en Tunisie pour la promotion de la transparence et de la redevabilité

Projet SNI : Appui à l'établissement d'un Système National d'Intégrité

Référence : project ID : 000 86 230

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Date Limite de soumission des propositions : **15 Juin 2015 à 17h**

Table des matières

1.	OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS	1
1.1.	Contexte	1
1.2.	Thématique couverte	1
1.3.	Financement	1
2.	CRITERES D'ELIGIBILITE	2
2.1.	Éligibilité des demandeurs	2
2.2.	Éligibilité des actions	2
2.3.	Éligibilité des coûts	2
3.	PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE.....	3
3.1.	Formulaire de demande	3
3.2.	Dossier de demande	3
3.3.	Soumission des propositions	4
3.4.	Date limite de soumission du formulaire complet de demande	4
3.5.	Autres renseignements sur le formulaire de demande	4
4.	EVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES	4
4.1.	1ère étape: ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité	4
4.2.	2ème étape : évaluation du formulaire de demande	5
4.3.	Grille d'évaluation.....	6
4.4.	Notification de la décision	9
4.4.1.	Contenu de la décision	159
4.4.2.	Calendrier indicatif.....	9
4.5.	Conditions applicables à la mise en œuvre de l'action suite à la décision d'attribution d'une subvention	9
5.	DISPOSITIONS GENERALES.....	10

1. L'APPEL A PROPOSITIONS

1.1. Contexte

Dans le contexte qui prévaut après la révolution du 14 Janvier 2011, la corruption est l'un des principaux défis qui **peut miner les efforts de croissance** et mettre en péril l'aspiration du peuple tunisien à la démocratie et au développement. La relation étroite entre l'incidence de la corruption et celle du développement et de la croissance n'est plus à démontrer. La lutte contre la corruption représente, dès lors, un impératif sur la voie de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), dans la mesure où **l'amélioration de la gestion des ressources nationales contribuera à accélérer leur réalisation.**

Dans ce contexte, la Tunisie fait actuellement face à une forte demande, **devenue exigence, de transparence et de redevabilité** de la part des citoyens. Il s'agit ainsi, de répondre à une priorité nationale de la transition démocratique mais aussi à l'engagement de la Tunisie dans le cadre de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC).

Pour lutter contre ce phénomène, des efforts ont été engagés. Un processus de dialogue et d'amorce de consensus national s'est articulé autour d'une feuille de route qui avait été élaborée (11 juillet 2012) avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et mise en œuvre par les partenaires nationaux. C'est bien dans ce cadre que nous avons assisté à l'émergence **d'une vision commune et intégrée, déclinée en 5 axes stratégiques** pour la mise en place d'un Système National d'Intégrité¹ et où le rôle de la Société Civile est primordial.

A cet effet et selon une démarche inclusive, le PNUD implique les acteurs de la Société Civile en Tunisie dans les efforts engagés depuis 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du projet «Appui à l'établissement d'un Système National d'Intégrité en Tunisie ». Le PNUD a appuyé et a accompagné les initiatives des Organisations de la Société Civile pour la promotion et la diffusion d'une culture de responsabilité, de la transparence, de l'intégrité et de la redevabilité.

S'inscrivant dans la continuité de ces activités et afin d'impliquer davantage la Société Civile et de renforcer son rôle dans la promotion de la transparence et la redevabilité, une évaluation des besoins des représentants de la Société Civile², recommande, entre autres, le **renforcement des capacités techniques** de la Société Civile. Rares étant les organisations disposant de capacités techniques notamment quand il s'agit d'un thème nouveau exigeant une certaine expertise et technicité. Il est essentiel, en ce sens, de prévoir, outre les

¹ Annoncée par le Ministre de la Gouvernance et de la lutte contre la corruption lors d'une session extraordinaire à l'Assemblée Nationale Constituante (le 09 décembre 2012).

² Un atelier de concertation a été organisé le 05 décembre 2014. L'objectif étant d'évaluer les besoins de la Société Civile afin d'optimiser leur implication dans la lutte contre la corruption, la promotion de la transparence et de la redevabilité.

formations, les ateliers et les rencontres, un appui des initiatives et des activités dans le cadre des projets proposés par la Société Civile (**learning by doing**).

C'est dans ce cadre que le PNUD met en œuvre, cet appel à propositions qui s'inscrit dans la stratégie de partenariat avec la Société Civile pour la mise en place d'un Système National d'Intégrité. A cet effet, il se propose de renforcer leurs capacités et d'appuyer leurs **initiatives pour la promotion de la transparence et la redevabilité**.

1.2. Approche préconisée

Partant d'une analyse des avantages comparatifs de la Société Civile pour contribuer à la mise en place d'un Système National d'Intégrité, un certain nombre de points d'entrée ont été définis, à travers lesquels la Société Civile peut contribuer de manière effective au renforcement et à la promotion des principes de transparence et de redevabilité.

Dans ces conditions, la **réussite des mutations en cours, des réformes entamées, des efforts des services des institutions de l'Etat et des efforts déployés par l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC) en Tunisie, suppose l'élargissement de la participation citoyenne à la vie publique et le renforcement d'une Société civile active et forte de propositions**. Pour lutter durablement contre la corruption, les bailleurs de fonds doivent soutenir l'institutionnalisation des procédures qui optimisent la transparence, la participation et la redevabilité. Dans le même temps, ils doivent également promouvoir la participation effective des citoyens comme outil pour demander des comptes aux autorités publiques. Il est en outre essentiel de soutenir l'émergence d'une opinion publique comme critère politique dans les décisions gouvernementales pour renforcer la redevabilité envers le grand public. En ce sens, la **citoyenneté active** est une condition sine qua non du bon fonctionnement du système démocratique et de sa **pérennité**.

La Société Civile constitue en effet un contre-pouvoir indispensable pour faire entendre la voix des citoyens, exprimer leurs besoins et défendre leurs intérêts. De par ses **capacités en termes de mobilisation, sa connaissance du terrain et sa proximité avec les citoyens**, la Société Civile a un rôle essentiel à jouer dans la mesure où elle peut **stimuler la demande de transparence de la part des citoyens, et encourager les décideurs publics, par le biais du plaidoyer, à renforcer les principes et les mécanismes de redevabilité des institutions publiques et de leurs représentants**.

A cet effet, le projet SNI investira dans les **initiatives citoyennes** mises en œuvre par des organisations la Société Civile. Il capitalisera sur les **leçons apprises** et les leçons tirées des expériences réalisées dans le cadre du projet durant la période 2013-2014. C'est dans ce cadre, qu'un **appel à propositions** est lancé pour la sélection et le financement de 6 projets portés par des organisations de la Société Civile opérant essentiellement au niveau local sur la promotion de la transparence et de la redevabilité.

1.3. Objectifs de l'appel à propositions

L'objectif général de l'appel à propositions est d'appuyer les initiatives novatrices susceptibles de promouvoir la contribution de la Société Civile pour la promotion de la transparence et de la redevabilité.

Les objectifs spécifiques sont :

- La promotion et la diffusion d'une culture de responsabilité, de transparence, d'intégrité et de redevabilité ;
- Le renforcement des capacités, l'autonomisation (*empowerment*) et la responsabilisation des acteurs de la Société Civile comme organes de sensibilisation, de prévention et de contrôle (Watchdogs) ;

L'appel à propositions vise, de manière transversale, à renforcer :

- La participation des femmes et des jeunes, en tant qu'acteurs clés des processus de transition ;
- L'implication effective des régions prioritaires dans le processus de transition ;

1.4. Thème de l'appel à propositions :

Les thématiques choisies devront avoir un lien pertinent avec le projet SNI « Appui à l'établissement d'un système National d'Intégrité ». Les initiatives de la Société Civile doivent s'inscrire également dans le sillage de l'instauration d'une culture nationale de gestion participative des affaires publique, dans les activités de l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption et en vue aussi d'accompagner le processus de décentralisation en cours.

A titre indicatif, les thématiques suivantes, liées à la **promotion de la transparence, l'accès à l'information et la redevabilité**, peuvent être traitées :

- La mise en place des mécanismes pour renforcer la transparence et la redevabilité;
- La sensibilisation, la diffusion et la vulgarisation de l'information ;
- Le développement des outils et des mécanismes pour demander des comptes aux autorités publiques s'agissant la finalisation de la Stratégie Nationale de lutte contre la corruption et sa mise en œuvre ;
- Le développement des mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques publiques ;
- Le renforcement des capacités notamment des Organisations de la Société Civile émergentes au niveau local, des jeunes, des femmes ou des groupes vulnérables pour la promotion de la transparence et la redevabilité ;

Le caractère innovant des projets proposés recevra une attention toute particulière. A titre indicatif, le recours à des outils particuliers comme les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), le développement de partenariats novateurs entre structures issues des Organisations de la Société Civile au niveau national et local, pour un transfert d'expériences et entre différents secteurs (associatif, économique, culturel), etc. seront appréciés. Les projets pourront également encourager et renforcer des structures et des actions déjà existantes. Une attention particulière sera aussi portée sur l'impact et la pérennité des actions prévues.

- **Le partenariat entre organisations est vivement appréciée ;**

1.5. Financement :

Budget par projet : entre 30 000 et 70 000 TND

Durée : 4 mois

L'appui du PNUD peut couvrir **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter un financement).

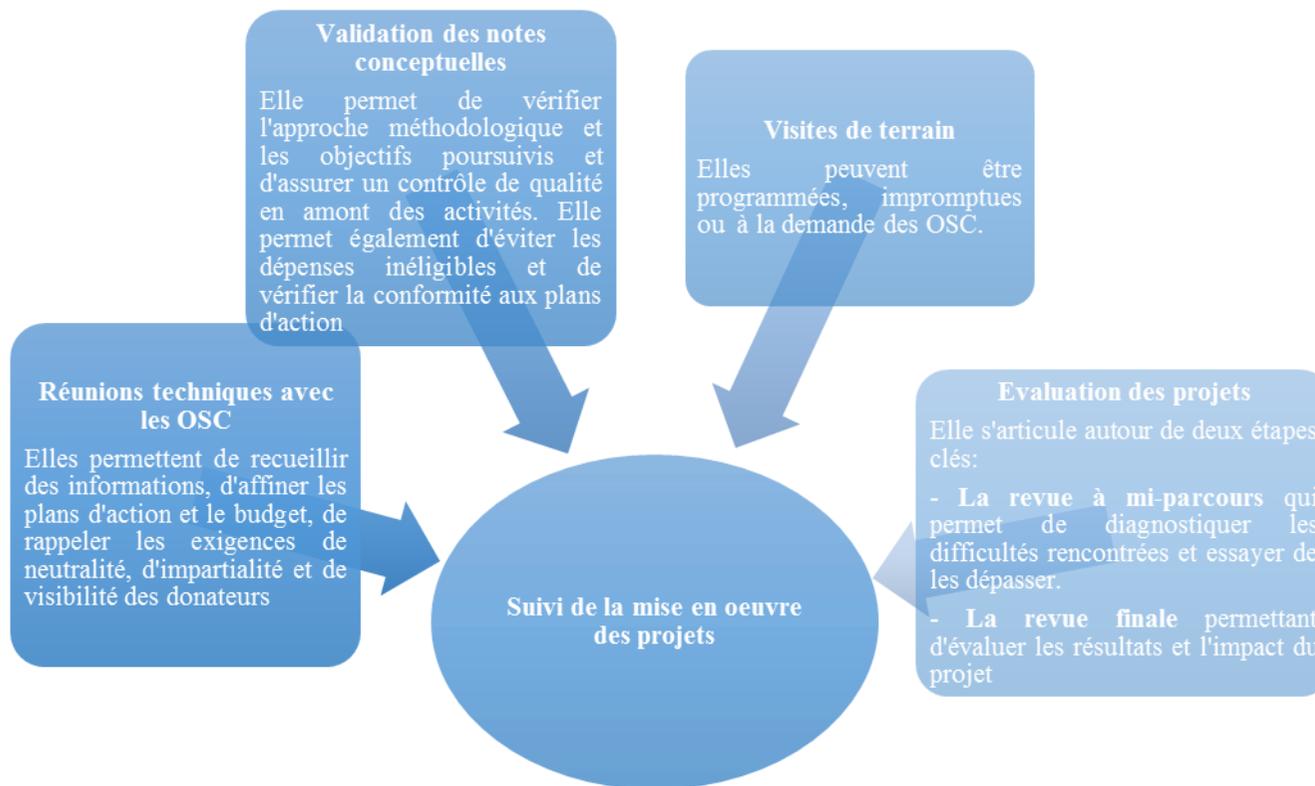
Le PNUD se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés selon la qualité des projets présentés.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique durant toute la durée du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

2. Processus de sélection, de suivi et d'accompagnement

L'appel à propositions est traité par un **panel de sélection**, sur la base de l'évaluation (i) de la qualité des projets soumis et (ii) des capacités des porteurs de projets, avec l'appui d'experts externes. Le panel fonctionne selon un cahier de charges précis (termes de référence) et constitue l'instance habilitée à recommander l'allocation des grants aux OSC retenues, en tenant compte des recommandations des experts chargés de l'évaluation. Sa composition est collégiale et diversifiée, pour assurer la plus grande transparence à ses travaux. En règle générale, il comprend des représentants du projet concerné, de l'unité programmatique dont il relève, d'un autre projet et d'un partenaire ou d'une agence tierce. Une attention particulière est portée à l'impératif de garder une approche neutre et non-partisane dans les activités mises en œuvre

Dispositif de suivi-évaluation des OSC



3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel, en conformité avec les procédures du PNUD.

3-1- Eligibilité des demandeurs

-Etre une association ou organisation non gouvernementale nationale (ou une coalition) légalement enregistrée, ayant son siège et exerçant ses activités en Tunisie ;

-Présenter des garanties d'une gouvernance interne transparente (élection périodique des organes décisionnels, réunions régulières, compte bancaire spécifique, etc ;

-Etre une organisation ayant un but non lucratif, apolitique, et adhérer aux valeurs des Nations Unies ;

-Ne pas soumettre plus d'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets ;

-Les associations retenues s'engagent à participer au dispositif de suivi et d'évaluation de leurs projets et à partager les leçons apprises et les bonnes pratiques ;

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs :

- a) **qui bénéficient d'un appui en cours par le PNUD et dont les rapports finaux n'ont pas encore été validés à la date limite ;**
- b) qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature dans le cadre des législations et réglementations nationales ;
- c) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire, contre lequel il n'y a plus de recours possible) pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- d) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale ;
- e) qui, dans le cadre d'une autre subvention accordée par une des agences des Nations unies, n'ont pas respecté pleinement leurs obligations contractuelles ;
- f) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les informations exigés par le PNUD pour leur participation à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni de tels renseignements.

3.1. Éligibilité des actions

Secteurs ou thèmes : Les actions doivent obligatoirement s'inscrire dans la thématique citée ci-dessus.

3.2. Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Les coûts éligibles doivent être des coûts réels, prévus par le projet validé avec le PNUD et étayés par des pièces justificatives.

Le **plan d'action** initial soumis par le demandeur lors de sa candidature **est à titre indicatif**, il peut être affiné suite aux réunions avec l'équipe du PNUD pour mieux répondre aux objectifs de l'appel à propositions.

Le PNUD se réserve la possibilité de demander des clarifications et des modifications du budget demandé. Le budget ne peut être changé, par la suite, **qu'avec l'accord explicite du PNUD**, par écrit. En conséquence, le demandeur devrait fournir un **budget réaliste et présentant un bon rapport coût-efficacité**.

Coûts directs éligibles :

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- être nécessaires pour la mise en œuvre du projet qui fait l'objet du financement ;
- être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

Coûts administratifs éligibles :

-Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au porteur de projet par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de déplacements, de consommables, fournitures de bureau et locaux de l'association, électricité, etc.

-Les coûts administratifs sont fixés **forfaitairement à 8% max** des coûts directs du projet.

Coûts inéligibles :

- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- les intérêts débiteurs ;
- les coûts déjà financés dans un autre cadre ;
- **les acquisitions** de terrains ou d'immeubles, **d'équipements ou de mobiliers** ;
- les dépenses encourues antérieures à la date de début de la mise en œuvre ou à la signature de l'accord ;
- les crédits à des organismes tiers ;
- les taxes, y compris la TVA sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge.

4. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

4.1. Formulaire de demande

Les demandeurs doivent respecter le format du formulaire de demande et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

La demande doit obligatoirement prendre en considération les éléments suivants :

- Le formulaire doit être soumis en français ;
- Les demandeurs sont tenus de présenter leurs requêtes dans le formulaire réservé à cet effet par le PNUD ;
- Le formulaire doit être accompagné du budget dûment rempli ;
- Les demandes rédigées à la main ne sont pas acceptées ;

4.2. Dossier de la demande

Le dossier complet de demande à soumettre au PNUD doit prendre en considération les éléments suivants :

- Tous les justificatifs listés dans le document « Appel à initiatives 2015 »
- Le formulaire de demande et le budget.

Les dossiers incomplets seront automatiquement rejetés sans notification au soumissionnaire.

4.3. Soumission des propositions

Les propositions (formulaire, budget et documents annexes ci-dessus indiqués) pourront être envoyées en version électronique à l'adresse suivante propositions.sni2015@undp.org (Max 2Mo) ou soumises en 2 exemplaires, sous enveloppe fermée, portant le titre «Appel à propositions-OSC- PNUD- Projet SNI» et ce, **au plus tard le 15 juin 2015** à 17H à l'adresse suivante :

41 Avenue Louis Braille Impasse Louis Braille Cité El Khadra 1003 – Tunis, en indiquant la référence suivante : Appel à proposition-OSC- PNUD- Projet SNI.

4.4. Autres renseignements sur le formulaire de demande

Toutes les questions relatives à l'appel à propositions peuvent être adressées au plus tard **7 jours** avant la date limite de réception des dossiers par courrier électronique à l'adresse : propositions.sni2015@undp.org en indiquant la référence 'appel à propositions : demande d'information' en objet.

5. EVALUATION ET SELECTION DES PROPOSITIONS

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD avec l'aide, le cas échéant, d'experts extérieurs. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après. Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, elle pourra être rejetée sur cette seule base.

5.1. 1ère étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des demandes :

- Le PNUD communiquera à tous les demandeurs la bonne réception de leur dossier de proposition et ce, à travers un courrier électronique ;
- Si le dossier n'est pas complet, **celui-ci sera automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.**

Ouverture et vérification administrative des dossiers :

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée, la demande sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire de demande satisfait aux critères spécifiés.

Après la session d'ouverture et la vérification administrative, le PNUD enverra une lettre à tous les demandeurs, leur indiquant si leur proposition a été soumise dans les délais, en précisant si celle-ci a été recommandée pour la suite de l'évaluation.

Vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires :

La vérification de l'éligibilité, basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites de l'enveloppe financière disponible.

- La conformité entre la déclaration par le demandeur (dans le formulaire de demande) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration par le demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité du demandeur, des partenaires, et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis aux sections 2.1, 2.2. et 2. 3 du présent document.

Selon l'analyse ci-dessus et si nécessaire, toute demande rejetée sera remplacée par la première proposition sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites de l'enveloppe financière disponible, et qui fera alors l'objet d'une vérification de l'éligibilité de son demandeur et de ses partenaires.

5.2. 2ème étape : Evaluation du formulaire de demande

Suite à la vérification administrative des dossiers, toutes les demandes retenues feront l'objet d'une évaluation technique.

L'évaluation de la qualité des propositions et de la capacité du demandeur (et des partenaires dans le cas échéant) se fera sur la base de critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après.

Les critères d'évaluation comprennent :

- La capacité technique, financière et opérationnelle ;
- La pertinence ;
- L'efficacité et la faisabilité du projet ;
- La durabilité ;
- Le budget et le rapport coût-efficacité.

5.3. Grille d'évaluation :

Rubrique	Sections du formulaire de demande	Note maximum
1. Capacité technique, financière et opérationnelle (Note minimum : 25 points)		50
1.1 Le demandeur et ses partenaires sont-ils activement impliqués dans le projet aussi bien au regard de ses activités que de sa contribution financière.	2. et 3.	5
1.2 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expérience en gestion de projets suffisante?	2. et 4.1	5(*2)*
1.3 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante? (notamment, une connaissance des questions/points à traiter)	2. et 4.2	5

1.4 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion adéquate ? (notamment au regard de la capacité à gérer le budget de l'action).	2, 3, 4.1 et 4.2	5(*2)*
1.5 Le demandeur et ses partenaires sont-ils suffisamment représentés sur le plan géographique (gouvernorats)	2. et 3.	5
1.6 La base des membres de l'organisation est-elle importante ? L'équité de genre est-elle prise en compte dans la base de membres ou dans les instances de décision ?	3.	5
1.7 Le demandeur dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes?	3.	5
1.8 L' ancienneté de l'organisation est-elle prouvée ?	3.	5
2. Pertinence		35
2.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel à propositions ?	7.1	5(*2)*
2.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers?	7.2	5
2.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cible) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement	7.3	5(*2)*

définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?		
2.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité des chances et de l'égalité des sexes, les besoins des infirmes, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et de meilleures pratiques [ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés dans la section 1.2 des lignes directrices à l'intention des demandeurs] ?	7.2	5
2.5 La qualité du partenariat (compétences et expériences des partenaires) est-elle satisfaisante par rapport aux objectifs de la proposition ?	2. et 7.4	5
3. Efficacité et faisabilité du projet		30
3.1 Qualité du projet <ul style="list-style-type: none"> - <i>Il contribue à l'amélioration du niveau d'information, des méthodes et de la capacité de décision des acteurs locaux et régionaux;</i> - <i>Il prévoit un système d'Évaluation de l'impact concret des activités du projet sur les systèmes de gouvernance, les méthodes et les stratégies mises en œuvre par les acteurs.</i> - <i>Il adopte une stratégie de capitalisation, de valorisation et de diffusion des résultats du projet (Diffusion des résultats des analyses, des documents de travail, des fiches techniques ou méthodologiques pour les acteurs locaux et</i> 	7.5	5(*2)*

<i>régionaux ;)</i> - <i>Le projet prévoit un plan d'implication des acteurs clés et des bénéficiaires (les autorités locales et régionales, société civile) qui puissent assurer la pertinence des actions et la durabilité des résultats.</i>		
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	7.7	5(*2)*
3.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet? Une évaluation est-elle prévue ?	7.6	5
3.4 Le niveau d'implication et de participation au projet des partenaires est-il satisfaisant ?	7.4	5
4. Durabilité		10
4.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur ? (Notamment probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	8.	5
4.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables ?	8.	5
5. Budget et rapport coût-efficacité		25
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	7.8	5(*2)*
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	7.6, 7.8 et Annexe budget	5
5.3 Les dépenses proposées sont-elles	Annexe budget	5(*2)*

nécessaires pour la réalisation de l'action ?		
Note Totale maximum		150
Note totale minimum		100

(*) La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans ces rubriques

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique une note entre 1 et 5 est attribuée (jamais 0):

- **5 (très bon)** - la demande remplit les conditions du critère donné (excellent niveau) - a fourni des informations suffisantes, claires et cohérentes pour l'appréciation du critère;
- **4 (bon)** - la demande en général remplit un critère donné et / ou l'information fournie comprend certaines lacunes;
- **3 (moyen)** - la demande répond en partie seulement au critère donné et / ou les aspects les plus importants du critère n'ont pas été expliqués de façon suffisamment claire ou détaillée;
- **2 (insuffisant)** - la demande a de graves lacunes dans la réalisation d'un critère donné et / ou l'information fournie est d'une qualité médiocre;
- **1 (très insuffisant)** - la demande ne remplit pas un critère donné / met en péril la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de la proposition et / ou que l'information requise est manquante, ce qui rend impossible l'évaluation de ce critère.

Note sur la rubrique 1 de la grille: **Capacité financière et opérationnelle**: Si une demande obtient une note inférieure à 25 points pour la rubrique 1, elle sera rejetée.

Le score total de chaque demande est une somme des scores attribués, pour l'ensemble des critères, à chaque rubrique.

Le score total maximum par proposition est de 150 points, **le score total minimum est de 100 points**. Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.

5.4. Notification de la décision

5.4.1. Contenu de la décision

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par le PNUD au sujet de leur demande et, en cas de rejet, seront informés des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire un recours auprès du Représentant résident du PNUD. Le PNUD doit répondre dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la plainte.

5.4.2. Calendrier indicatif

	Date
Lancement de l'Appel	
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	5 Juin 2015
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	5 Juin 2015
Date limite de soumission des propositions	15 Juin 2015
<p>Une formation de deux jours au profit des associations bénéficiaires sera organisée à la suite de la cérémonie de signature afin d'expliquer les règles d'exécution des projets à suivre ainsi que les règles d'éthique et de déontologie</p>	

5.5. Conditions applicables à la mise en œuvre de l'action suite à la décision d'attribution d'une subvention

Le contrat fixera en particulier les droits et obligations. Le montant maximal de la subvention sera fixé dans le contrat. Ce montant est basé sur le budget, qui n'est qu'une estimation. Par conséquent, il ne sera définitif qu'à la fin de l'action et sur présentation des comptes définitifs.

6. DISPOSITIONS GENERALES

Non-réalisation des objectifs :

Si le bénéficiaire n'exécute pas l'action conformément à ses obligations contractuelles, le PNUD se réserve le droit d'interrompre les versements et/ou de résilier le contrat. Le PNUD

pourra réduire la contribution du financement et/ou exiger le remboursement de tout ou d'une partie des sommes versées si le bénéficiaire ne respecte pas les termes du contrat.

Modifications du contrat et changements à l'intérieur du budget :

Toute modification du contrat doit être préalablement notifiée au PNUD par écrit et fera l'objet, par écrit, d'un avenant au contrat original.

La description de l'action ainsi que les montants des postes du budget peuvent être ajustés par rapport aux estimations initiales, à condition que ces changements :

- n'affectent pas le but essentiel de l'action ;
- et soient limités à des transferts à l'intérieur d'une même rubrique, ou à des transferts entre ces rubriques budgétaires entraînant une variation inférieure à 15% (le cas échéant modifié par un avenant au contrat) du montant initial de chaque rubrique budgétaire concernée.

Rapport :

Les rapports doivent être rédigés en français. Les demandes de paiement (autres que le premier versement de préfinancement) doivent être accompagnées des rapports techniques et financiers. La périodicité de ces rapports sera fixée dans le contrat.

Comptabilité de l'Action :

Le bénéficiaire doit tenir des relevés précis et systématiques, ainsi qu'une comptabilité séparée et transparente sur la mise en œuvre de l'action.

Publicité :

La subvention du PNUD Tunisie doit bénéficier d'une visibilité adéquate, par exemple dans les rapports et la publication suscitée par l'action ou lors de manifestations publiques ayant trait à l'action, etc.

Marché de mise en œuvre :

Lorsque la mise en œuvre d'une action subventionnée nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire, celui-ci attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement entre les contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflits d'intérêts. A cet effet, si le bénéficiaire attribue le marché, celui-ci doit suivre les règles et les procédures nationales de bonne gouvernance.

Utilisation du nom, de l'emblème et du sceau officiel du PNUD – ou des Nations Unies :

Le Prestataire ne doit pas faire état ou rendre public le fait qu'il travaille comme prestataire pour le PNUD Tunisie. De la même manière, le prestataire ne saurait utiliser de quelque manière que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou des Nations Unies, non plus que toute abréviation du nom PNUD ou des Nations Unies, dans le cadre de ses affaires ou autres.